

<p style="text-align: center;">COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU SIVU TRIBEHOU LES BOHONS DU LUNDI 05 MARS 2012 EN MAIRIE DE TRIBEHOU</p>
--

Le SIVU TRIBEHOU-LES BOHONS a été convoqué par Mme DUJARDIN Raymonde, Présidente, par courrier en date du 23 février 2012.

Nombre de délégués en exercice : 10 ; Présents : 9 ; Représenté : 1 ; Votants : 10.

Présents :

- Délégués du Conseil Municipal de Saint-Georges de Bohon : LANGLOIS Alain, LELAVECHEF Chantal.
- Déléguées des parents d'élèves de Saint-Georges de Bohon : FOSSEY Dominique, MINERBE Annick.
- Délégués du Conseil Municipal de Saint-André de Bohon : POISSON Denise, POISSON Laurent.
- Déléguée des parents d'élèves de Saint-andré de Bohon : NEHOU Stéphanie.
- Déléguée du Conseil Municipal de Tribehou : DUJARDIN Raymonde
- Déléguée des parents d'élèves de Tribehou : MOULIN Sylvie

Absent excusé :

- Délégué du Conseil Municipal de Tribehou : SIVERT Dominique (pouvoir à MOULIN Sylvie).

Secrétaire de séance : LELAVECHEF Chantal

Le procès-verbal de la précédente séance du Comité Syndical du 20 février 2012 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Vote du compte administratif de 2011 et du budget primitif de 2012 ;
- Marchés publics : délégation à Mme la Présidente au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Indemnité de budget 2011 à Mme MESSAGER Maryline, receveur municipal ;
- Questions diverses.

Avant de commencer l'ordre du jour, Mme DUJARDIN Raymonde nous fait part de la démission de Mme LEDUC Julie (déléguée des parents d'élèves de Saint-André de Bohon) et de Mme LECUYER-MILOT Adeline (déléguée des parents d'élèves de Tribehou).

A la prochaine réunion du Conseil Municipal de Saint-André de Bohon et de Tribehou, un nouveau délégué de parents d'élèves sera renommé pour chaque commune pour remplacer les démissionnaires.

I) Vote du compte administratif : affectation des résultats de l'année 2011.

Madame la Présidente n'a pas pris part au vote à main levée et donne la parole à Mme POISSON Denise, doyenne de l'assemblée.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité (Pour : 8 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix), l'affectation du résultat 2011 de la façon suivante :

Clôture d'investissement (déficit) :	- 3.519,23 €
Solde des restes à réaliser :	Néant
Besoin de financement corrigé des RAR (déficit) :	- 3.519,23 €
Clôture de fonctionnement (excédent) :	25.341,43 €
Il convient donc de procéder à l'affectation suivante au compte administratif :	
Fonctionnement (RES reporté - recettes - ligne 002) :	21.822,20 €
Investissement (recettes - compte 1068) :	3.519,23 €
Investissements (dépenses - ligne 001) :	3.519,23 €
La reprise s'effectuera au budget primitif 2012 de la façon suivante :	
Ligne 002 (recettes de fonctionnement) :	21.822,20 €
Ligne 002 (dépenses de fonctionnement) :	Néant
Ligne 001 (recettes d'investissement) :	Néant
Ligne 001 (dépenses d'investissement) :	3.519,23 €
Affectation 1068 (recettes d'investissement) :	3.519,23 €

II) Demandes faites par les enseignantes.

Mme la Présidente donne lecture des demandes faites par les enseignantes.

- Pour les classes de Tribehou :

Pour la classe de PS/MS : - une table avec bac au centre et un couvercle :	270 €
- une table rectangulaire :	151 €
- du mobilier pour le coin cuisine :	600 €

Pour la classe de GS/CP : -1 personnel présent dans la classe le matin et la première partie de l'après-midi, soit 3H30 supplémentaires par jour par rapport aux heures existantes (poursuite du contrat de cette année).
- Gilets fluo.

Pour les deux classes : - panneaux de signalisation routière :	260 €
- échasses :	50 €

- Pour les classes de Saint-Georges de Bohon :

Pour la classe de CE1/CE2 : - bac de rangement pour les albums de la bibliothèque :	250 €
---	-------

Pour la classe des CM1/CM2 : - une chaise :	39 €
---	------

- Pour le RPI

Trajets pour aller à la bibliothèque de Saint Jean de Daye

Abonnements : 250 €

Budget pour l'aide personnalisée

Instruments de musique :	150 €
--------------------------	-------

Total des demandes : 1770 €

Le Comité Syndical propose d'accorder le financement du transport pour la bibliothèque à hauteur de 1000 € (art. 6247).

Le Comité Syndical propose d'accorder le financement des abonnements à hauteur de 250 € (art. 6182).

Le Comité Syndical propose d'accorder le financement de l'investissement général à hauteur de 1700 € (art. 2184). Le Comité Syndical laissera le soin aux enseignantes de faire leur choix parmi leurs demandes de matériel.

III) Vote du budget primitif 2012.

Mme la Présidente soumet au Comité Syndical le projet de budget 2012 ainsi que les pièces justificatives à l'appui de ces propositions de recettes et de dépenses.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, considère qu'il résulte de l'examen de ces pièces et notamment de l'exposé du budget, que les **recettes** à prévoir au titre de l'exercice 2012 peuvent être évaluées à **75.721 €** tandis que les **dépenses** du même exercice atteindront un montant de **145.721 €**.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de diminuer la participation globale des trois communes du regroupement par rapport à l'année 2011. Cette participation d'un montant de **70.000 €** est répartie comme suit (effectif global : 101 élèves) :

- Pour SAINT GEORGES DE BOHON : 25.644 € (37 élèves)
- Pour SAINT ANDRE DE BOHON : 13.861 € (20 élèves)
- Pour TRIBEHOU : 30.495 € (44 élèves).

IV) Marchés publics : délégation à Mme la Présidente au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme la Présidente indique que les dispositions du **Code Général des Collectivités Territoriales** (article L 2122-22) permettent au Comité Syndical de déléguer au Président un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après avoir délibéré, le Comité Syndical décide à main levée et à l'unanimité (Pour : 10 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix), pour la durée du présent mandat, de confier à Mme la Présidente les délégations suivantes :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

v) Indemnité de budget 2011 à Madame MESSAGER Maryline, receveur municipal.

VU, l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

VU, l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de confection de budgets aux receveurs des communes et des établissements publics locaux ;

Le Comité Syndical décide, conformément à l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif à l'attribution de l'indemnité de confection de budgets aux receveurs des communes et des établissements publics locaux, d'allouer à Mme Maryline MESSAGER, receveur municipal à Saint Jean De Daye, l'indemnité de confection de budgets dont le montant brut annuel 2011 est fixé à **15,24 €** (quinze euros vingt quatre cts).

VI) Questions diverses.

Aucune question diverse n'a été posée.

La séance est levée vers 22 h 00.